
RÈGLEMENT 493

fixant le taux sur les droits de mutations immobilières pour chaque transaction imposable

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement est fait en vertu de l'article 2.1 de la loi concernant les droits de mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), les tranches de base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi doivent être indexées à chaque exercice financier municipal.

Ainsi, à la suite de la publication de l'avis d'indexation dans la Gazette officielle, le 8 juillet 2023, les tranches applicables, pour l'exercice 2024, pour chacun des taux, sont énumérées ci-dessous.

Ces tranches de la base d'imposition et ces taux s'appliqueront aux transferts effectués à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est important de préciser que ce qui importe, c'est la date du transfert et non celle de l'inscription au Registre foncier (art. 6 L.D.M.I.). De plus, les droits de mutation s'appliquent pour tout transfert d'immeuble, même s'il n'y a pas d'inscription au Registre foncier.

Enfin, le règlement apporte des mises à jour quant à l'indexation des droits de mutation pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1) mentionne que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa, selon les taux suivants :

- Sur la tranche de base d'imposition qui n'excède pas 58 900 \$: 0,5 %
- Sur la tranche de base qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$: 1 %
- Sur la tranche de base d'imposition qui excède 294 600 \$ sans excéder 500 000 \$: 1,5 %

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Pierre Lavigne à la séance du Conseil du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et présenté par la directrice générale lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

Le Conseil entérine l'indexation du 8 juillet 2023 publiée dans la Gazette officielle, et ce, pour chaque transaction imposable;

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à la loi.

Éric Émond
Maire

Louise Sisle
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion : 6 novembre 2023
Adoption du règlement : 6 novembre 2023
Avis public : 15 novembre 2023
Affichage et entrée en vigueur : 15 novembre 2023

Nous, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Saint-Cyrille-de-Wendover, le 13 novembre 2023

Éric Émond
Maire

Louise Sisa
Directrice générale / Greffière-trésorière